

Réponse du Transporteur à l'engagement 18

(Demandé par la Régie de l'énergie)

Engagement 18

(Demandé par Me Alexandre De Repentigny pour la Régie, 2016-11-23, notes sténo., volume 5, page 85)

Référence (i) : HQT-14, Document 1, p. 7, Tableau 1 et

(ii) : HQT-13, Document 1.2, p. 28, Tableau R6.5B

Expliquer la différence entre le montant de 28,3 M\$ transféré à la VPTIC et à la DEPSI (Tableau 1, reclassement, somme de Groupe Techno, TIC et DEPSI) et le montant de 35,3 M\$ d'impact des transferts sur les revenus de la VPTIC (Tableau R6.5B, total TIC).

Réponse

Le tableau R6.5B (référence (ii)) présente l'impact des ajustements organisationnels sur les revenus facturables par la VPTIC aux charges nettes d'exploitation et aux investissements pour l'année 2016, dont 35,3 M\$ pour le Transporteur. Le montant de 7,0 M\$, apparaissant à titre de *Service de développement TIC*, représente des coûts de la VPTIC imputés directement aux investissements du Transporteur. En excluant ce montant, la même somme que celle inscrite au tableau 1 (référence (i)), soit 28,3 M\$ aux charges de services partagés, est obtenue.

En complément, le Transporteur précise qu'avant l'ajustement organisationnel visant la direction Informatique de transport (« DIT »), ce montant de 7,0 M\$ était présenté à la rubrique Coûts capitalisés, comme présenté au Tableau R1.1, de la pièce HQT-13, Document 1.4, en réponse à la demande de renseignements numéro 4 de la Régie. Depuis cet ajustement organisationnel, la VPTIC facture le Transporteur directement aux investissements.